

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2024-2025



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°42 - publié le 28 mai 2025





COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 24

REUNION DU 22/05/2025

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noelle FLANDIN, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Info : Participation des joueurs de catégorie U20 aux championnats seniors

Suite à de nombreuses questions concernant la situation des clubs disposant d'une équipe U20 engagée dans les championnats U20 D1 ou U20 D2, et déclarant forfait pour une ou plusieurs rencontres, et les conséquences sur un forfait automatique éventuel des équipes seniors considérées inférieures, la réponse est NON.»

EXEMPLES de hiérarchie des équipes :

*L'équipe U20D1 est dite supérieure aux équipes seniors D2,D3, D4 et D5 (équipes inférieures)

*L'équipe U20D2 est dite supérieure aux équipes seniors D3, D4, D5 (équipes inférieures)"

Pour information ci-dessous le texte relatif à la situation des joueurs:

télécharger le communiqué : [CRR : modification d'application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#)

- *Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

DOSSIER n° 85

Match n°28618830, CO Donzère 1 / Usphc, Seniors D2 poule B du 13/04/2025.

Evocation du club de Co Donzère portant sur la qualification et/ou la participation du joueur ABEILLON Simon, licence N° 2578628115 de l'équipe de Usphc pour le motif suivant:

« Ce joueur était sur le coup d'une suspension avec date de prise d'effet le 06/04/2025 ».

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du club de US Bas Vivarais le 01/05/2025 pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements Sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier..

Considérant que suite au rapport de l'arbitre, la commission de discipline lors de sa réunion en date du 23/04/2025 a sanctionné le joueur ABEILLON Simon, licence N° 2578628115 de 4 matchs de suspension.

Considérant que le dossier sanction de Foot Club indiquait une date d'effet le 06/04/2025 ce qui laissait supposer que le joueur ABEILLON Simon était suspendu lors de la rencontre CO Donzère 1 / Usphc, Seniors D2 poule B du 13/04/2025.

Considérant que le joueur ABEILLON Simon n'avaient pas été expulsé (pas de carton rouge sur la FMI) mais fait l'objet d'un rapport de l'arbitre, les renseignements pris sur Foot Club avec date d'effet le 06/04/2025 était une date erronée, la date d'effet est le lundi qui suit la date de la décision de commission c'est-à-dire le 28/04/2025.

De ce fait, le joueur ABEILLON Simon, licence N° 2578628115 n'était pas suspendu à la date du match CO Donzère 1 / Usphc, Seniors D2 poule B du 13/04/2025 et pouvait donc prendre part à la rencontre.

En conséquence, la commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

DOSSIER n° 86

Match n° 53055314, St Alban d'AY 1 /AS Bberg Helvie 1, coupe seniors F à 11 poule B du 18/05/2025

Réclamation d'après match St Alban d'AY portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses ALIYAH CHENNET (9602259743) KENZA NAÏT SALEM (2545113835), MAGALI HERMANN (2543563873), LILOU LEFEBVRE (9603263045) ; Ces joueuses possèdent une licence frappée d'une mutation hors période.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique le 19/05/2025 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match suscitée, il ressort que les joueuses ALIYAH CHENNET licence 9602259743, KENZA NAÏT SALEM licence 2545113835, MAGALI HERMANN licence 2543563873 et LILOU LEFEBVRE licence 9603263045 possèdent bien une licence frappée d'une mutation hors période.

Considérant que l'article 42 1. a) des Règlements sportifs du District indique: « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieure, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six, dont **deux maximum ayant changé de club hors période normale**

De ce fait, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de AS Berg Helvie 1

St Alban d'Ay 1 : résultat inchangé (réclamation d'après match)
AS BERG helvie 1 : - (moins) 1 point ; 0 but

Le compte du club Berg Helvie sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 87

Match n°28419463, US Montilimar1 / US Mours 1, U17 D1 du 17/05/2025

Le club a écrit par courrier électronique en date du 18/05/2025:

« Cette réserve concerne la participation de trois joueurs de l'équipe de l'US Mours, qui auraient, selon nos informations, pris part à une rencontre avec une équipe de niveau supérieure le weekend précédent la rencontre précitée ».

Considérant que l'équipe supérieure à la catégorie U17 D1 n'existe pas dans les championnats jeunes, la commission rejette la réserve d'après match comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club US Montélimar sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 88

Le club a écrit par courrier électronique en date du 19/05/2025:

« Je soussigné(e) Crosland Aurelien licence n°2546807925 Capitaine du club US Montélier formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs club FC EYRIEUX EMBROYE, pour le motif suivant : des joueurs du club FC EYRIEUX EMBROYE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Considérant la réserve n'indique pas le match concerné ni les équipes qui l'ont joué, la commission des règlements ne peut traiter cette réclamation et la dit non fondée.

Le compte du club Montélier sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER n° 89

Match n° 53073460, Le Teil melas 1 / Ancone US 1, U17 D4, poule C du 17/05/2025 (match non joué)

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de le Teil Melas s'est présentée

a débuté le match avec 12 joueurs. l'équipe Le Teil Melas étant réduite à moins de 8 joueurs à la 75^{ème} mn, l'arbitre a mis un terme à la rencontre,. Le score était à ce moment de 6 à 1 pour Ancone US 1.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de Le Teil Melas

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :

Le Teil Melas 1 : 0 point ; 0 but

Vals les Bains 1 : 3 points ; 6 buts

Dossier transmis à la commission de la compétition Jeunes aux fins d'homologation.

DOSSIER n°90

Match n° 53073530, St Restitut 1 / FC Rochegudien 1, U17 D4 poule D du 17/05/2025

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, l'équipe de St Restitut s'est présentée avec seulement 5 joueurs bien que 9 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match la feuille de match. De ce fait l'arbitre n'a pas fait débiter la rencontre.

La commission des règlements donne match perdu par forfait à l'équipe de Le Teil Melas

Dossier transmis à la commission de la compétition Jeunes aux fins d'homologation.

DOSSIER n°91

Match n°28590582, FC Bren 1 / Chateauneuf sur Isère 2, Seniors D3 poule B du 18/05/2025

1 - Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Fc Bren portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de Chateauneuf sur Isère pour le motif suivant : Des joueurs de l'équipe de Chateauneuf sur Isère sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 19/05/2025. L'objet de la réserve n'est pas confirmée. D'autre part l'équipe supérieure de Chateauneuf sur Isère 1 jouait le même jour en seniors D2 contre l'équipe de Annonat FC 2. De ce fait la commission rejette la réserve pour la dire non fondée.

2 - Réserve d'avant match posée par le capitaine de l'équipe de Fc Bren portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe de Chateauneuf sur Isère pour le motif suivant :
« Certains joueurs est/sont en état de suspension ».

Après vérification du fichier des joueurs suspendus de l'équipe de Chateauneuf d'Isère ayant participé à la rencontre de référence le 18/05/2025, il ressort qu'aucun joueur était en état de suspension.

3 – Réserve d'après match reçue par le club de Fc Bren par courrier électronique le 19/05/2025 pour le motif suivant :
« l'ensemble des joueurs ayant disputé plus de 7 matchs en équipe supérieure ».

Considérant que sur la forme la réserve d'après match est mal formulée, ii s'agit probablement du motif suivant :

«sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Chateuneuf sur Isère pour le motif suivant :

« Ne peuvent participer aux 5 dernières rencontres plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement , au cours de la saison à plus de 7 maths avec une équipe supérieure »

La commission rejette la réclamation d'après match pour la dire irrecevable ;

D'autre part après vérification des joueurs inscrits sur la feuille de match, il ressort qu'aucun joueur de l'équipe de Chateuneuf sur Isère n'a effectué plus de 7 matchs avec l'équipe supérieure séniors D2.

La commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club FC Bren sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Pierre FAURIE



COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion du 26/05/2025

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.
- Pour toute communication par mail avec la commission les clubs doivent obligatoirement utiliser la boîte mail officielle.
- Pour tout mail concernant une rencontre merci d'indiquer **le numéro du match**

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

**INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025/2026 : La date limite d'engagement en Coupe de France :
15 juin 2025**

Les engagements se font auprès de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.

Suite à de nombreux reports de Matches, les matchs sont programmés sur des jours fériés, vous avez la possibilité d'avancer les rencontres en semaine, avec accord des 2 Clubs, si l'éclairage est homologué.

Les deux dernières journées étant fixées aux Dimanches 18 et 25 Mai à 13h pour les levers de rideau et 15h pour les matchs principaux.

Les Matches en retard étant programmés avant le 18 Mai , doivent se jouer **OBLIGATOIREMENT**





- Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal
- Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME
- Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU
- LES FINALES DES 2 COUPES AURONT LIEU AU Stade de la Paillère à Romans s/Isere :
- Les Clubs qualifiés sont invités à amener avec eux leur tablette FMI

René GIRAUD : Samedi 14 JUN 2025 à 18h15 ST ROMAIN DE SURIEU / FC RAMBERTOIS

Xavier BOUVIER : Dimanche 15 Juin 2025 à 16H00 CREST AOUSTE / ST JUST ST MARCEL

- Responsable délégation: Éric THIVOLLE
- Responsable vétérans : FOUYAT Camille

COUPE VÉTÉRANS :

- **Finale Vétérans aura lieu au Stade de la Paillère à Romans Dimanche 15 Juin à 10h et opposera : FC RAMBERTOIS / FC DU CHATELET**

Nombreux sont les Clubs qui nous interrogent sur les montées et descentes, nous vous informons que celles-ci sont dépendantes de de celles de la LAURAFoot

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 22 septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée

TABLEAU MONTEES ET DESCENTES CI-DESSOUS (les classements actuels peuvent évolués (affaires en cours)

Attention : Les calculs des montées et descentes seront définitifs, lorsque la LauRaFoot aura validé les montées en District, et lorsque la commission du statut de l'arbitrage, du statut des éducateurs, et le barème de pénalisation seront mis à jour. Les classements actuels sont susceptibles d'être modifiés.



CI-DESSOUS LE TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES A LA FIN DE LA SAISON 2024/2025

CHAMPIONNATD1									
Début de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Fin de saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12

CHAMPIONNATD2									
Début de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	4	5	5	6	7
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	2	2	2
Descentes en D3	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24

CHAMPIONNATD3									
Début de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48
Descentes de D2	3	4	5	6	6	7	7	8	9
Montées en D2	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Descentes en D4	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48

CHAMPIONNATD4									
Début de saison	73	73	73	73	73	73	73	73	73
Descentes de D3	6	7	8	9	10	11	12	12	13
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	9	8	8
Descentes en D5	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72

CHAMPIONNATD5									
Descentes de D4	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montées en D4	12	12	12	12	12	12	12	12	12



4. Hiérarchisation des équipes dans les compétitions

ARTICLE 28 : Accessions et Descentes

1. ACCESSIONS

a. D1 en ligue (R3) : les équipes classées 1,2 et 3 montent en R3

b. D2 en D 1 : 2 poules = 4 montées, les deux premiers de chaque poule. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

c. D3 en D2 : 4 poules = 6 montées, Le premier de chaque poule + les deux meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D2 pour remplacer les montants manquants.

d. D4 en D3 : 6 poules = 9 montées. Le premier de chaque poule + les trois meilleurs deuxièmes. Les trois meilleurs deuxièmes déterminés selon les règles prévues à l'alinéa f. suivant.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D3 pour remplacer les montants manquants.

e. D5 accession en D4 : 12 poules = 12 montées (Le premier de chaque poule) et éventuellement les meilleures deuxièmes pour atteindre le nombre de 12 montées.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait pas accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de cette poule accéderait à sa place. Dans le cas où plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent pas accéder, et que le nombre d'équipes montant n'est pas suffisant, un repêchage sera effectué en D4.

f. Pour l'accession à la division supérieure, les équipes classées au même rang de poules différentes d'un même niveau de championnat sont départagées par les points obtenus lors des matchs aller et retours joués entre les 5 premiers de leurs poules respectives.

En cas d'égalité de points entre les équipes à départager, le classement entre elles s'effectuera de la façon suivante :

1. Différence entre les buts marqués et les buts encaissés du mini championnat entre les 5 premiers des poules respectives,
2. Meilleur attaque,
3. Buts marqués à l'extérieur.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°39

Réunion électronique du 26 / 05 / 2025

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Référence demande autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Tournois autorisés :

FOOT MONT PILAT :

U17 les 6, 7 et 8 Juin 2025.

US ROCHEMAURE :

U11 le 29 Mai 2025,

U13 le 29 Mai 2025.

US DAVEZIEUX :

U13 à 11 le 15 Juin 2025.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.





U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Coupe KOESIO Ch ANDRE :

FINALE : Le 24 Mai 2025 : OL VALENCE 3 – RHONE CRUSSOL FOOT 3 le 14/06/2025 à 12h45 (**A confirmer, en attente traitement commission des Règlements**).

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

COUPE CREDIT AGRICOLE JP QUINTIN :

FINALE : FC MONTELMAR – AS CHAVANAY le 14/06/2025 à 13h30.

COUPE Gilbert PESTRE :

FINALE : ES CHOMERAC – Ent SARRAS SP le 15/06/2025 à 15h30.

CHAMPIONNATS :

MONTEES / DESCENTES : La gestion des montées / descentes figure dans le Guide Pratique, document en ligne sur le site internet du District.

Forfait Journée : Ent SARRAS St VALLIER (U15D4 A J9) ; US VALS (U15D5 E J9).

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.





UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

COUPE ERM VALLON - Ch VIVIER BOUDRIER :

FINALE : AS SUD ARDECHE – Ent USVJ/FCV le 15/06/2025 à 11h15.

CHAMPIONNATS :

MONTEES / DESCENTES : La gestion des montées / descentes figure dans le Guide Pratique, document en ligne sur le site internet du District.

D2 : La rencontre OL CTRE ARDECHE / FC EYRIEUX EMBROYE (U17D2 A J18) transmises à la Commission des Règlements)

Forfait Journée : Ent ASD FCCBG USP (U17D2 A J18) ; AS CHAVANAY 2 (U17D3 A J9) ; AS BERG HELVIE (U17D3 B J9) ; FELINES ST CYR (U17D4 B J9) ; LAPEYROUSE MORNAY (U17D4 B J9) ; FA MELAS LE TEIL (U17D4 D J9).

Forfait Général : FC ST RESTITUT (U17D4 D)

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

UTILISATION FMI :

Nous vous rappelons que l'utilisation de l'application FMI a un caractère obligatoire. Avant le début de cette saison, merci de vérifier l'accès informatique des éducateurs et/ou dirigeants en charge des équipes.

Coupe Georges ETIENNE :

FINALE : Ent BERG HELVIE RUOMS – GFHT le 14/06/2025 à 16h00.

CHAMPIONNATS

MONTEES / DESCENTES : La gestion des montées / descentes figure sur le PV n°3 de la Commission des Compétitions Jeunes.

U20D1 :

La rencontre de la journée 20 du 03/05/2025 :

OL SALAISE RHODIA – ASF PIERRELATTE est transmise en commission de Discipline.

Forfait Journée : US MONTELMAR (U20D1 J22) ; FC MONTELMAR (U20D1 J22) ; FOOT MT PILAT (U20D2 A J14).





COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 39

La Commission en Arbitrage souhaite un bon rétablissement à DA SILVA Patrice.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DU 31 MAI ET 1 JUIN

- **BRUNEL Nicolas (06-70-31-54-43)** : Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

RENOUVELLEMENT DOSSIER MEDICAL ARBITRE SAISON 2025/2026

La Commission en Arbitrage vous informe que l'ensemble des éléments nécessaires au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2025-2026 est désormais disponible sur le site Internet du District.

Nous vous invitons à consulter attentivement le guide pratique mis à disposition par le District. Ce guide vous accompagnera dans la constitution de votre dossier médical dans les meilleures conditions.

Informations importantes à retenir pour cette saison :

- Nouveau dossier médical obligatoire : Le formulaire a évolué, seul le dossier médical de la saison 2025-2026 sera accepté.
Tout dossier transmis avec un dossier médical des saisons précédentes sera systématiquement rejeté.
- Fiche arbitre entièrement dématérialisée :
La fiche arbitre, contenant vos renseignements personnels devra être exclusivement remplie via Google Forms.
Aucun document imprimé ne sera accepté.
- Envoi des autres documents :
Tous les autres documents (dossier médical, questionnaire santé, droit à l'image et autorisation parentale) doivent être envoyés uniquement par courrier postal.
Aucun envoi par mail ne sera pris en compte.

Dates limites à respecter :

- Envoi du dossier médical complet : avant le 15 août 2025
- Demande de licence (pour couvrir votre club) : dernier délai le 31 août 2025
➤ Anticipez dès l'ouverture des demandes auprès de la Ligue.

Pour toute question ou besoin d'assistance, merci de contacter uniquement :

Nicolas Brunel – Président de la Commission en Arbitrage au 06 70 31 54 43





CALENDRIER PREVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

Juin :

Mercredi 18 juin 2025 : Etablissement des classements de la saison 2024/2025 pour l'ensemble des catégories

INFORMATION POUR TOUS LES ARBITRES

Merci d'envoyer un SMS à Baptiste au 06 15 60 01 54 afin qu'il puisse enregistrer vos numéros avec facilité.
Un simple NOM – Prénom est suffisant.

DEVENIR ASSISTANT OFFICIEL

Devenir Arbitre Assistant Officiel (D1-D2-D3-D4) :

Pour les arbitres centraux adultes voulant basculer dans la catégorie Arbitre Assistant District, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV.

Découvrir la fonction d'Arbitre Assistant Officiel (JAD) :

Pour les arbitres (JAD) souhaitant découvrir la pratique d'arbitre assistant, merci d'adresser un mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr et en copie à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr.

Date butoir pour la demande, vendredi 23 mai 2025.

Vous continuerez à officier en tant que central et serez classé dans la catégorie (JAD).

Votre demande sera étudiée par la CDA et une réponse vous sera apportée via le PV

COURRIERS DES ARBITRES

- **HERMANN MAGALI** : Courriel lu et noté
- **DEYGAS Philippe** : Courriel lu et noté
- **WEBER Stéphane** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **MAILLARD Stéphane** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **VALENTIN Alix** : envoi d'un certificat médical, bon rétablissement
- **VALENTIN Eloise** : courriel transmis
- **BENDJEDDA Hakim** : envoi d'une attestation sur l'honneur

Président CDA
Nicolas BRUNEL

